

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Quorum : 20

Présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 30

Convocation : 19/10/2023

Affichage de la convocation : 19/10/2023

Le jeudi 26 octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 19 octobre 2023.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, Mme BEAUDOIRE Céline, Mme BELLEPERCHE Nicole, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMARET Stéphanie, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENGRAND Corinne, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline.

Absents Excusés : M. BEAUDOIRE Julien (donne pouvoir à Mme BEAUDOIRE Céline), M. DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), M. GUYOT Philippe (donne pouvoir à M. DEVISE Gérard), Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à M. BLANCHARD Cyril), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine).

Absents : M. BILLON Arnaud, Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, Mme MASSE Maryse, M. MASSON Didier, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina, Mme WINCZURA Karine.

Monsieur AGIN Didier arrive dans la salle du conseil municipal à 18h55 et prend part aux délibérés à partir du point n°5 DELIBERATION 2023-10-02.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard arrive dans la salle du conseil municipal à 19h10 et prend part aux délibérés à partir du point n°7 DELIBERATION 2023-10-04.

Monsieur GUYOT Philippe arrive dans la salle du conseil municipal à 19h15 et prend part aux délibérés à partir du point n°8. Monsieur GUYOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur DEVISE Gérard, de facto ce pouvoir n'est pas suivi d'effet à partir du point n°8 DELIBERATION 2023-10-05.

Assistai(ent) également :

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023**
- 3) Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**
- 4) Remplacement de Monsieur ANQUETIL Dominique (démission) :**
 - Nomination de conseiller(e)s aux commissions
 - Nomination d'un conseiller(e) au conseil d'administration de l'USAT
- 5) France ruralité - programme d'ingénierie dédié - « Villages d'avenir » : candidature**
- 6) Droit de préemption sur un bail commercial : commerce n°41 rue du 13 août 1944 - Tourouvre**
- 7) Commerce n°17 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre :**
 - Résiliation du bail
 - Remboursement d'une facture de fioul (déduction faite des charges dues)
- 8) Commerce n°21 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre :**
 - Résiliation du bail
 - Etude d'aménagement du site

- 9) Agenda d'accessibilité programmée : actualisation
- 10) Rapports d'activité SIAEP
- 11) Commune déléguée de Bivilliers : extension du cimetière
- 12) Fleurissement, aménagement des espaces verts :
 - Label villages fleuris Lignerolles et Tourouvre : travaux 2023/2024
 - Groupe de travail
- 13) Ressources humaines : actualisation du tableau des emplois
- 14) Service technique : création d'une régie d'avance
- 15) Repas des anciens : encaissement de chèques
- 16) Acquisition de matériel : balayeuse (budget 2024)
- 17) Questions diverses.

Point 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame ENGRAND Corinne est désignée secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 3 - Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2023-101

Décide d'accepter le devis n° Q2450110-1 du 25/04/2023 de MANUTAN Avenue du XXIème siècle 95500 GONESSE, concernant l'acquisition d'une armoire haute en inox pour la cuisine de la salle Zunino sur la commune déléguée de Tourouvre, pour un montant de 1 729 € HT.

DECISION N°2023-102 annule et remplace la décision n°2023-069

Décide d'accepter les devis de LP SECURITE 243 Rue Ferdinand Lucas 61100 FLERS concernant la mise en place d'un système de sécurité incendie ERP au local de l'école de musique, sur la commune déléguée de Randonnai :

- Devis n°DEV005295 du 12/09/2023 pour un montant de 1 914,44 € HT concernant la fourniture et l'installation des extincteurs, de l'alarme, des plans d'évacuation et de la signalétique
- Devis n°DEV0052941 du 12/09/2023 pour un montant de 1 295,86 € HT concernant la création du système d'éclairage de sécurité

DECISION N°2023-103

Décide de mettre en place un forfait de 50 € pour les prestations de ménage non fait lors de la location de la salle des fêtes de la Commune déléguée de La Poterie au Perche.

DECISION N°2023-104

Vu la délibération n°2023-06-02 Point 3 du 9 juin 2023 portant « travaux de VRD pour 14 logements et un commerce à Randonnai et Tourouvre »,

Vu les conventions financières du TE61 portant sur les travaux Route de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai, se décomposant comme suit :

TYPE DE TRAVAUX	Coût		Participation TE61 €	%	Reste à charge pour la commune de TOUROUVRE AU PERCHE
	€ HT				
Convention n°1 : Extension du réseau basse tension et desserte de 4 logements et un commerce	€ HT	45 855,83	34 937,78	80,00	10 918,05
Convention n°2 : Eclairage public -7 candélabres	€ TTC	21 600,00	8 294,40	40,00	13 305,60
Convention n°3 : Eclairage public - déplacement d'1 candélabre	€ TTC	4 744,57	0,00	0,00	4 744,57
				TOTAL	28 968,22

Considérant qu'il est opportun d'accepter les conventions ci-dessus mentionnées,
DECIDE d'accepter les 3 conventions exposées ci-dessus ; les travaux sont programmés pour le mois de mars 2024.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande où en est l'avancée des travaux de construction des 4 logements et un commerce sur la commune de Randonnai.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques qui fait part des travaux de terrassement sur le site. Des blocs de béton de l'ancienne voie ferrée seront concassés et laissés sur place. Le site sera recouvert d'une couche de terre végétale.

DECISION N°2023-105

Décide d'accepter le devis n°1061265 de **DIAGAMTER** 30 rue de la 11^{ème} DB 61100 FLERS, concernant la réalisation d'un **diagnostic « Constat Amiante »**, pour un montant de **375 € HT**, dans la **salle des fêtes Pierre Tremblay sur la commune déléguée de Randonnai.**

DECISION N°2023-106

Décide d'accepter le devis n° RO-Z8H-RES-22-029321 du 04/09/2023 de la société **Orange Résoline** rue du Baron Geoffroy BP 70019 44151 Ancenis Saint Gereon Cedex, portant sur des **études et des travaux de câblage pour le réseau de télécommunication situé Route de Sainte Anne sur la commune déléguée de Randonnai (travaux 4 logements et 1 commerce - boulangerie)**, pour un montant de **3035€ HT.**

DECISION N°2023-107

Vu la délibération n°15.01.2016 du 14 janvier 2016 portant « tarifs des locations des salles applicables à compter du 01/01/2016 »,

Décide d'accepter la demande de **location du 8 au 10 mai 2024 (3 jours) de la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre, pour un montant global de 270€.**

Monsieur LEPRETRE Laurent demande des explications sur cette location.

Madame VALERY Nelly expose qu'il s'agit de la location pour un particulier ; le tarif se décomposant comme suit (sur la base de la délibération exposée) : 180€ pour 2 jours +180€/2 pour 1 jour = 270€

DECISION N°2023-108

Décide d'accepter le devis n° 0923-42323-FV du 8 septembre 2023 de **l'Imprimerie de l'étoile** Zone Artisanale de Sainte Anne – Tourouvre 61190 TOUROUVRE-AU-PERCHE, concernant la réalisation de **panneaux de signalétique « Wifi Public »**, d'un montant de **515 € HT**, sur la **commune de Tourouvre-au-Perche.**

DECISION N°2023-109

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la facture afférente à la convention financière du TE61 portant sur les travaux d'éclairage public de la nouvelle voie d'accès à la chaufferie bois et garderie (chemin de l'école buissonnière), sur la Commune déléguée de Tourouvre, se décomposant comme suit :

TYPE DE TRAVAUX	Coût prévisionnel		Participation prévisionnelle TE61 €	%	Reste à charge pour la commune de TOUROUVRE AU PERCHE
	€ TTC				
Eclairage public - 4 candélabres		15 944.75	6122.78	40,00	9 821.97

Considérant qu'il est opportun d'accepter la convention ci-dessus mentionnée,

DECIDE d'accepter la convention ci-dessus mentionnée

DECISION N°2023-110

Décide d'accepter **l'adhésion 2023 à l'association des Maires Ruraux de l'Orne** domiciliée à la mairie de Vitrai-Sous-L'Aigle 61300 VITRAI-SOUS-L'AIGLE, pour un montant de **110,00€.**

DECISION N°2023-111

Décide d'accepter le devis n° D23-00091 du 28 août 2023 de Kilian MOLVEAUX domicilié Villeneuve - Lignerolles 61190 TOUROUVRE-AU-PERCHE, concernant l'installation de deux téléviseurs dans le gîte et la loge sur la commune déléguée de Tourouvre, d'un montant de 1 254,10 € HT.

Point 4 - DELIBERATION 2023-10-01

Remplacement de Monsieur ANQUETIL Dominique (démission) :

- a) Nomination de conseiller(e)s aux commissions
- b) Nomination d'un conseiller(e) au conseil d'administration de l'USAT

a) Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-12-01a du 15 décembre 2022 portant « Nomination de conseillers aux commissions » (actualisation) d'une part et la démission de Monsieur ANQUETIL Dominique d'autre part. Ce dernier était membre des commissions suivantes :

- « Associations / sports – jeunesse »,
- « Voirie / espaces verts / travaux bâtiments »,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer Monsieur ANQUETIL Dominique au sein de ces deux commissions et demande également aux élus de l'assemblée s'ils souhaitent intégrer les autres commissions : COMMISSION FINANCES ET FISCALITÉ / COMMISSION COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE / COMMISSION RESSOURCES HUMAINES / COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE / DÉVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME / COMMISSION TOURISME CULTURE ET PATRIMOINE / COMMISSION AFFAIRES SOCIALES FETES ET CÉRÉMONIES ÉVÉNEMENTIEL / COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTS JEUNESSE / COMMISSION VOIRIE ESPACES VERTS TRAVAUX BATIMENTS.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques rappelle la composition de la commission suivante :

COMMISSION COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	
POIRIER	FRANCK
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
MASSE	MARYSE
GOSNET	CINDY
MARTIN	VALERIE
BEAUDOIRE	CELINE
DEVISE	GÉRARD

Et expose qu'il conviendrait que chaque commune déléguée soit représentée.

Madame BELLEPERCHE Nicole indique qu'elle souhaite intégrer la commission « Voirie / espaces verts / travaux bâtiments »

b) Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-06-07 du 29 juin 2022 portant « Création d'une association dénommée Union Sportive et Associative de Tourouvre au Perche : Désignation de 4 élus au conseil d'administration ».

Les élus nommés au sein de l'association USAT sont les suivants :

- Monsieur DEVISE Gérard (réfèrent des associations et du sport)
- Madame BEAUDOIRE Céline
- Madame POUILLAIN Francine
- Monsieur ANQUETIL Dominique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEVISE Gérard ; celui-ci expose qu'il convient de réunir la commission des Associations / sports – jeunesse et aborder le sujet collégalement. Un avis sera exposé aux membres du conseil municipal.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la commission communale Voirie / espaces verts / travaux bâtiments, comme suit :

COMMISSION VOIRIE ESPACES VERTS TRAVAUX BATIMENTS	
POIRIER	FRANCK
GUYOT	PHILIPPE
MANNOURY	CHRISTOPHE
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
DESMONTS	NOEL
BELLEPERCHE	NICOLE
POULLAIN	FRANCINE
MANNOURY	CESAR
AGIN	DIDIER
PETIT	BRUNO
LAMARRE	NICOLE
MARTIN	VALERIE
LESSIRARD	EMMANUELLE
MASSON	DIDIER
MARTIN	JOCELYNE
SAUVANEIX	ALEXANDRA
LEPRETRE	LAURENT
DEVISE	GERARD

Monsieur AGIN Didier arrive dans la salle du conseil municipal à 18h55 et prend part aux délibérés

Point 5 - DELIBERATION 2023-10-02

France ruralités - programme d'ingénierie dédié - « Villages d'avenir » : candidature

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet, Sébastien JALLET, en date du 27 septembre dernier, qui concerne le déploiement du programme « Villages d'avenir » - Appel à candidature aux communes rurales.

Cent chefs de projet (niveau national) devraient être prochainement recrutés dans le cadre de Villages d'avenir, deux seront répartis dans l'Orne. Leur rôle : mobiliser l'ingénierie nécessaire à la définition des projets, identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir les projets, préparer la rédaction des cahiers des charges et la passation des marchés publics et suivre la réalisation des projets dans la phase de travaux, en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'accompagnement durera de 12 à 24 mois selon les besoins. Les projets pourront ensuite prétendre au soutien à l'investissement au titre des dotations mises en œuvre par les préfets, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) notamment. Les chefs de projet France ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les Sous-Préfectures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrira en subsidiarité et en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (Communauté de communes, PETR, Conseil départemental ou Région).

Les communes intéressées doivent se signaler en octobre auprès du Préfet qui, en fonction de leurs besoins en matière d'ingénierie, établira une première liste de communes susceptibles d'intégrer le programme.

Au regard des différents projets sur la commune, Monsieur le Maire expose qu'une candidature au dispositif a été déposée en octobre.

Un premier jet d'interventions a été communiqué en Préfecture :

INTITULÉ DES PROJETS
Développement des activités sportives Diagnostic des besoins de santé, perspective d'aménagement d'un lieu dédié Rénovation des immeubles communaux (publics et privés) Mairie de Tourouvre au Perche : rénovation énergétique et aménagement d'un espace dédié à l'archivage des dossiers administratifs

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la commune au dispositif « Villages d'avenir ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Point 6 - DELIBERATION 2023-10-03

Déclaration de cession d'un bail commercial sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal

Vu la délibération du 12 mai 2011 de la commune de Tourouvre portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial déposé le 27 septembre 2023 par la société d'expertise comptable FITECO EVREUX représentée par Madame GALLE Valérie, en qualité de mandataire,

Considérant l'activité économique de la société DEV'ASSUR (courtage en assurance), objet de la présente cession exposée supra, située au n°41 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre, Monsieur le Maire expose qu'il convient de se positionner sur la possibilité de préemption dudit bail commercial.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas préempter sur le bail commercial exposé ci-dessus

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard arrive dans la salle du conseil municipal à 19h10 et prend part aux délibérés.

Point 7 - DELIBERATION 2023-10-04

Commerce n°17 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre :

- Résiliation du bail

- Remboursement d'une facture de fioul (déduction faite des charges dues)

Monsieur le Maire informe que par courrier du 2 octobre dernier (reçu le 12/10/2023 en mairie), la locataire de l'immeuble situé au n°17 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre, dont elle exerce l'activité de kinésithérapeute, a demandé la résiliation dudit bail, y est adjoint au courrier un certificat médical.

Le présent bail prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois, conformément à la rédaction dudit bail (Chapitre « Congé – Modalités »)

La locataire demande que soit remboursé le fioul restant dans la citerne (achat de fioul par ses soins).

Monsieur le Maire informe que des travaux ont été réalisés par les agents du service technique communal pour aménager le rez-de-chaussée (agrandissement de l'espace professionnel) et le 1^{er} étage (rénovation du logement).

Monsieur HAGEBAERT Frédéric indique que cet immeuble pourrait servir à d'autres activités professionnelles.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 1 (LEPRETRE Laurent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ la présente demande de résiliation du bail exposé ci-dessus,

ACCEPTÉ le remboursement au locataire du stock de fioul restant au vu des constatations à effectuer lors de l'état des lieux sortant.

Monsieur GUYOT Philippe arrive dans la salle du conseil municipal à 19h15 et prend part aux délibérés à partir du point n°8. Monsieur GUYOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur DEVISE Gérard, de facto ce pouvoir n'est pas suivi d'effet.

Point 8 - DELIBERATION 2023-10-05a

Commerce n°21 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre :

- Résiliation du bail

Monsieur le Maire fait part de la demande de résiliation par le locataire de l'immeuble commercial dont l'activité est celle d'un commerce « épicerie », au n°21 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre.

Le locataire demande une dérogation au délai de congé de 6 mois, soit un délai ramené à une fin de location au 31/12/2023.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques regrette que les échanges du locataire avec la municipalité soient quelques peu délétères et qui s'apparentent à des invectives de chantage en amont du délibéré du conseil municipal ; cette attitude est inacceptable.

Madame PARENT Marie informe de la situation économique de l'association sur le secteur de Tourouvre : un chiffre d'affaires en baisse, des difficultés à absorber les charges salariales et celles inhérentes au fonctionnement de la structure (loyer, taxes, énergie...). Et rappelle que le gérant est responsable en personne des deniers de l'association.

Madame BEAUDOIRE Céline rappelle que le locataire dudit magasin est l'association Au tour des terroirs du Perche, gérée par des bénévoles. La vente de produits en circuit court est une priorité pour l'association, bon nombre de producteurs locaux notamment sur la Communauté de communes y vendent leur production. Cette association officie également à Longny au Perche. Les difficultés économiques rencontrées sur Tourouvre risquent de mettre à mal le fragile équilibre financier de l'association. L'arrêt de l'activité de Tourouvre, permettrait somme toute de continuer l'activité de Longny au Perche et garder les 3 emplois inhérents.

Madame CHAMARET Stéphanie informe que l'association fait preuve de solidarité auprès de la Banque alimentaire (Dons des invendus), dont bénéficie le public concerné sur l'ensemble de la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Monsieur HAGHEBAERT rappelle qu'un accompagnement de la commune a été effectué : un loyer faible durant deux ans (350€ HT).

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard expose que cet immeuble est « un puits sans fonds » pour la collectivité et propose que l'immeuble soit mis en vente.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8 (BOUTTIER Jean-Jacques, CHAMARET Stéphanie, DESMONTS Noël, ENGRAND Corinne, HAGHEBAERT Frédéric, MANNOURY César, MANNOURY Christophe, M. GUYOT Philippe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la présente demande de résiliation du bail exposé ci-dessus au 31 décembre 2023.

Point 9 - DELIBERATION 2023-10-05b

Commerce n°21 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre :

- Etude d'aménagement du site

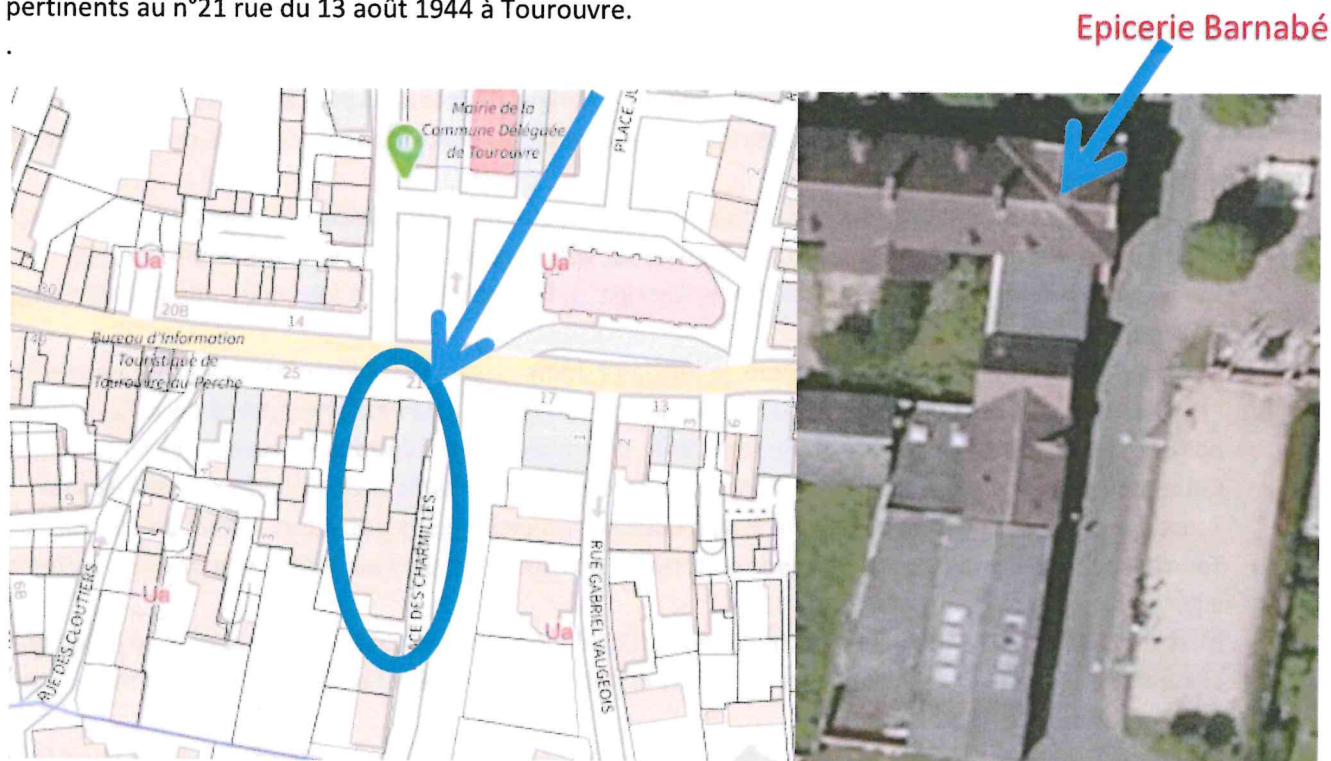
Vu la délibération n°2023-10-05a du 26 octobre 2023 portant « Commerce n°21 rue du 13 Août 1944 – Tourouvre : résiliation du bail.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent d'effectuer une projection du devenir de ce commerce ainsi que du reste de l'immeuble : commerce / espace pluridisciplinaire de santé / autre ?

Monsieur LEPRETRE fait un parallèle avec un projet d'aménagement du commerce situé au n°17 rue du 13 août 1944 et expose qu'un groupe de travail d'élus s'est constitué (Madame BEAUDOIRE Céline,

Messieurs GUYOT Philippe, DEVISE Gérard, LEPRETRE Laurent, ANQUETIL Dominique). Monsieur LEPRETRE Laurent déplore que les propositions faites à Monsieur le Maire n'aient pas trouvé écho. Monsieur le Maire rappelle qu'une opportunité d'installer un professionnel de santé s'est trouvé possible en début d'année, il convenait d'utiliser en priorité cet immeuble au demeurant vacant et répondre favorablement à la demande. Monsieur GUYOT Philippe expose qu'il convient de préciser les orientations à proposer et Madame BEAUDOIRE Céline indique qu'il convient de réunir le groupe ad hoc pour retravailler sur le sujet.

Monsieur le Maire expose qu'une étude est à lancer afin d'aborder la faisabilité des différents projets pertinents au n°21 rue du 13 août 1944 à Tourouvre.



Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE qu'une consultation soit faite pour étudier les possibilités d'aménagement de l'immeuble :

- 1 commerce + 1 espace médical pluridisciplinaire
- 1 espace médical pluridisciplinaire

Point 10 - DELIBERATION 2023-10-06

Agenda d'accessibilité programmée : actualisation

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014,

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 définit les principes généraux des Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) et les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité applicables au cadre bâti et aux agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (IOP).

L'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP existants ne pouvant pas être atteinte, pour limiter le risque de contentieux, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux ERP publics ou privés « d'enjamber » cette date en produisant un **Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)** y compris pour les ERP de 5ème catégorie.

Un Ad'Ap est un engagement de l'exploitant de l'ERP à rendre accessible son établissement par une **programmation de travaux selon un échéancier déterminé**. La durée de l'AD'AP (3, 6 ou 9 ans) sera définie en fonction de la spécificité de l'ERP, de l'existence d'un patrimoine multiple, ou de difficultés techniques ou financières.

Plusieurs communes historiques ont établi un Ad'AP ; il convient d'actualiser ce programme au niveau de l'ensemble de la commune nouvelle incluant toutes les communes déléguées, en un seul document.

Une consultation a été faite en 2023, il en ressort un coût d'expertise détaillée comme suit :

SOCOTEC (mieux disant - prestations globales/prix) - Extrait de la proposition de prestation

4.1.1 Nos honoraires

Site	Temps passé (en heure)	Montant HT
Autheuil	6,5	487,50
Bivilliers	4,5	337,50
Bresolettes	2,5	187,50
Bubertré	6	450,00
Champs	4,5	337,50
Lignerolles	6,5	487,50
La Poterie au Perche	4	300,00
Prépotin	6	450,00
Randonnai	25,5	1912,50
Tourouvre	37	2 775,00
Total		7 725,00
Synthèse	24	1 800,00
Total global		9 525,00
Option : 150,00 €/attestation handicapés avec un minimum de 450,00 €		

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 9 525.00€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Point 11 - DELIBERATION 2023-10-07

Rapports d'activité SIAEP

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche a approuvé l'ensemble de ses rapports d'activité 2022 sur les prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un exemplaire de chacun de ses rapports est soumis aux assemblées de toutes les communes adhérentes au syndicat ; les conseillers municipaux ont été destinataires des rapports le 19/10/2023.

Nota : le Conseil Municipal doit délibérer sur l'ensemble de ces rapports, même si un de ceux-ci ne concerne pas notre commune.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 (RPQS 2019) : l'ex SMAEP du Haut Perche, l'ex service d'eau de Randonnai, l'ex service d'eau de Réveillon, la Régie du SIAEP du Haut PERCHE.

Point 12 - DELIBERATION 2023-10-08

Commune déléguée de Bivilliers : extension du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-1,

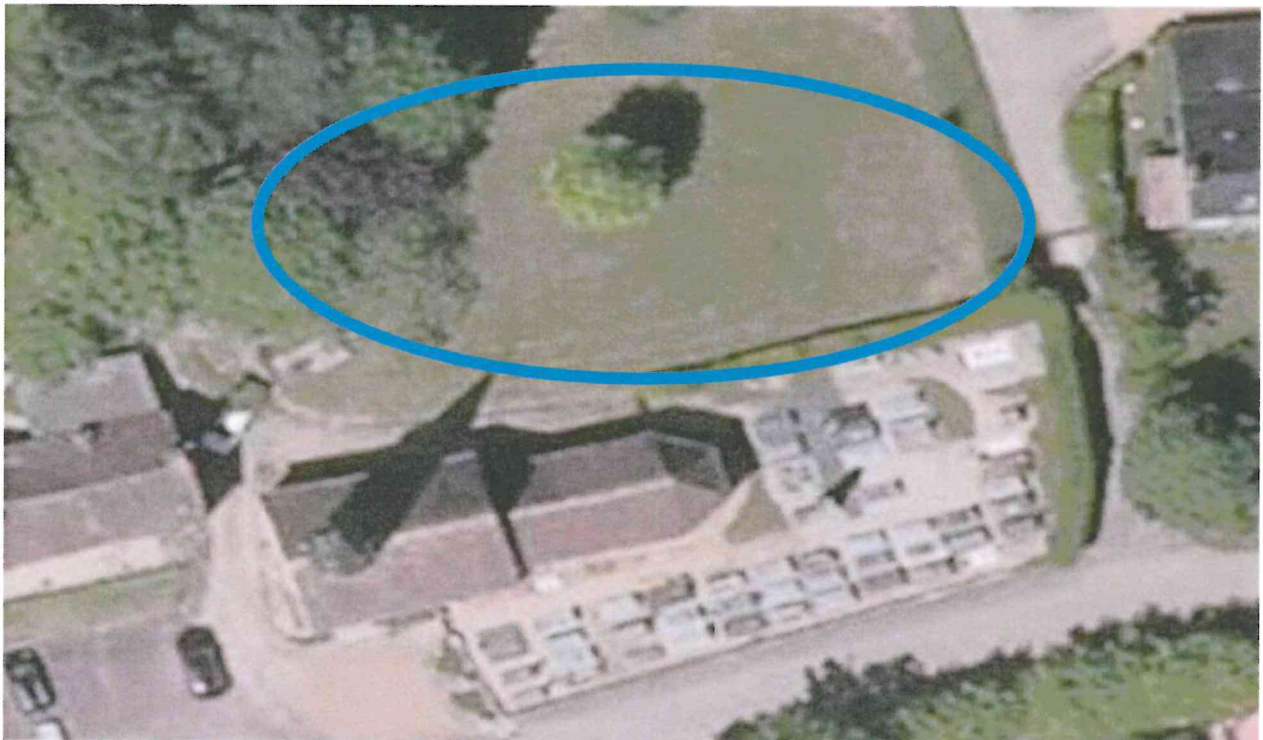
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants

Monsieur le Maire expose que :

- d'une part, la procédure de relevage de tombes sur la commune déléguée de Bivilliers est achevée
- d'autre part, le périmètre du cimetière de Bivilliers ne permet plus d'accueillir d'autres sépultures.

Il convient d'étudier les possibilités d'agrandissement de ce cimetière et ainsi poursuivre les procédures de réalisation de concessions. L'extension se situerait sur un terrain communal qui jouxte le cimetière actuel (cf schéma ci-dessous)

Une instruction administrative est nécessaire : enquête publique, document d'arpentage par un géomètre expert, autorisation des services de l'Etat le cas échéant, consultation pour estimer les travaux, demande de subvention.



Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Bivilliers,

DECIDE de procéder à une enquête publique sur ce sujet,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour diligenter toutes les démarches administratives afin de mener à bien le projet et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 13 - DELIBERATION 2023-10-09

Fleurissement, aménagement des espaces verts :

- Label villages fleuris Lignerolles et Tourouvre : travaux 2023/2024

- Groupe de travail

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Label Villages fleuris sur les communes de Lignerolles et Tourouvre , une visite d'évaluation est programmée en 2024.

La commune se doit de respecter un cahier des charges qui prend en compte bon nombre de critères d'évaluation, entre autres :

4. PATRIMOINE VÉGÉTAL				
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ
Arbres				
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Renouvellement		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Diversité botanique		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Arbustes, plantes grimpantes				
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Renouvellement		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Diversité botanique		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Pelouses, prairies, gazons, couvre-sols, plantes mellifères/nectarifères				
Gestion et qualité d'entretien en fonction des lieux		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Pertinence de la gamme végétale en fonction des lieux	☹	☹☹	☹☹☹	☹☹☹☹
Fleurissement				
Pertinence de la gamme végétale (diversité, identité) en fonction des lieux		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Pertinence des techniques et supports de plantation		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Intégration paysagère et identitaire (associations végétales, couleurs, volumes, structures)		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Gestion et qualité d'entretien		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
5. GESTION ENVIRONNEMENTALE				
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ
Actions en faveur de la biodiversité				
Connaissance et inventaire		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Protection		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Sensibilisation		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Actions en faveur des ressources naturelles				
Connaissance et protection des sols		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Gestion de l'eau (ressources et usages)		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Limitation et valorisation des déchets verts		☹	☹☹☹☹☹	☹☹☹☹
Méthodes alternatives d'entretien		☹☹☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Énergie (réduction des consommations et solutions alternatives)	☹	☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹
Autres actions contre le changement climatique (îlots de fraîcheur, désartificialisation des sols, etc)	☹	☹☹	☹☹☹☹	☹☹☹☹

Des travaux subséquents sont à programmer et au demeurant nécessaires à la pérennisation du Label Villages fleuris sur ces deux communes.

Concomitamment, ceux-ci permettront une gestion efficiente à long terme des espaces verts :

- Gestion de l'eau et du temps d'arrosage par le service technique
 - Economie de la dépense publique (achat de plantes annuelles fortement diminué)
 - Promotion positive du territoire
- Liste non exhaustive.

Une consultation a été faite en 2023 :

L'entreprise EMERY a déposé une offre à hauteur de 18 108.00€ HT :

- Travaux à prévoir à l'automne 2023
- Dépense : 50% 2023 et 50% 2024

Monsieur PETIT Bruno expose que ce projet est essentiel pour pérenniser les label Villages fleuri sur les communes déléguées de Lignerolles et Tourouvre.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande pourquoi le label n'est pas étendu sur la commune nouvelle.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie précise qu'il s'agit d'un label historique acquit avant la création de la commune nouvelle, le label ne prend pas en compte le fleurissement sur les 10 communes déléguées.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail se constitue pour animer ce programme de gestion des espaces verts et du paysagement sur la commune nouvelle. Se déclarent intéressés :

Madame BEAUDOIRE Céline
Monsieur PETIT Bruno
Madame POULLAIN Francine
Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la proposition de l'entreprise EMERY pour un montant de 18 108.00€ HT ; l'échéancier de paiement sera le suivant :

- **1^{er} acompte de 50% en 2023**
- **Solde en 2024**

ENTERINE la constitution d'un groupe de travail « gestion des espaces verts et du paysagement sur la commune nouvelle », constitué des élus suivants :

**Madame BEAUDOIRE Céline
Monsieur PETIT Bruno
Madame POULLAIN Francine
Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie**

Point 14 - DELIBERATION 2023-10-10

Ressources humaines : actualisation du tableau des emplois

Service administratif :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h15 hebdomadaires) a été créé le 01/01/2016 pour l'agence postale.
Un autre poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) a été créé le 20/12/2021 pour des besoins de personnel au service administratif. Il a été pourvu par l'agent qui effectuait les 17h15 hebdomadaires (et ce depuis le 11/05/2022), et 3h00 d'heures complémentaires hebdomadaires lui ont été ajoutées (Total de 20h30 pour cet agent).
Le poste d'adjoint administratif de 17h15 de l'agence postale a été pourvu par un autre agent pour 11h30 hebdomadaires seulement,

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour ces 2 postes : supprimer les postes d'adjoint administratif de 17h15 (où seules 11h30 étaient utilisées) et de 17h30 hebdomadaires (où nous devons rajouter 3 heures complémentaires à l'agent), et créer deux postes d'adjoint administratif : l'un de 11h30 hebdomadaires, et l'autre au temps hebdomadaire de 20h30.

Service technique entretien espaces verts et bâtiments :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel (34h39 hebdomadaire) ; il s'agissait du poste de l'ancien Responsable du Service Technique. Un nouveau recrutement sur le grade d'agent de maîtrise avait été effectué le 01/05/2022 pour le poste de Responsable du service technique entretien espaces verts et bâtiments.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet ; l'agent en poste sur ce grade est parti à la retraite le 01/01/2023. Un poste d'adjoint technique avait été créé le 01/01/2023 pour remplacer cet agent.

Service technique entretien des locaux :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (4h00 hebdomadaires) ; il s'agissait d'un CDD d'un an renouvelé une fois au service Technique Entretien des Locaux. Un agent en contrat aidé effectue aujourd'hui ces heures.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non-complet (7h00 hebdomadaire) ; il s'agit d'un agent pour lequel nous avons créé un poste sur le grade d'agent de maîtrise le 15/12/2022 pour une promotion interne favorable au 21/09/2022.

Filière Technique :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
Service technique entretien des locaux :					
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	1	Adjoint Technique	C	4h00	0,11
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	1	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h00	0,20
0	0	Agent de maîtrise	C	7h00	0,20
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
Contrat aidé		Adjoint Technique	C	30h00	0,86
Service technique entretien espaces verts et bâtiments :					
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	1	Adjoint Technique	C	34h39	0,99
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h30	0,21
0	0	Agent de maîtrise	C	35h00	1,00
Service conseiller en séjour et sécurité :					
0	0	Adjoint Technique	C	20H00	0,57
				E.T.P.=	11,38

Filière Administrative :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
Agence postale :					
0	1	Adjoint Administratif	C	17h15	0,49
1	0	Adjoint Administratif	C	11h30	0,33
Mairie :					
0	1	Adjoint Administratif	C	17h30	0,50
0	1	Adjoint Administratif	C	3h00	0,09
1	0	Adjoint Administratif	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur	B	35h00	1,00
0	0	Rédacteur Principal 2ème classe	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00
Conseiller numérique :					
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
				E.T.P.=	7,36

Filière Animation :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
0	0	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
				<u>E.T.P.=</u>	1,24

Filière Police :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Brigadier-Chef Principal	C	35h	1
				<u>E.T.P.=</u>	1

<u>Total Global E.T.P.=</u>	20,98
------------------------------------	-------

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 26/10/2023**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

Point 15 - DELIBERATION 2023-10-11

Service technique : création d'une régie d'avances

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion du service technique, il conviendrait de permettre au service communal des finances de procéder à la commande publique via un service bancaire dématérialisé (carte bancaire, internet).

Cette procédure est sujet à un cadre stricte sous autorisation du comptable public.

Pour ce faire, il convient de :

- délibérer pour décider de la création de cette régie d'avances (dépenses)
- désigner un régisseur titulaire ainsi qu'un mandataire, sous couvert d'accord du comptable public. Le Maire ainsi que les Adjointes disposant d'une délégation du Maire ne peuvent être régisseur (ni titulaire, ni mandataire).
- compléter l'arrêté de nomination du régisseur et du mandataire
- compléter l'arrêté de création de la régie. Cet arrêté doit être précis quant aux dépenses que le régisseur sera autorisé à effectuer :
- nature,
- montant maximum (fonctionnement, investissement)
- ouvrir un compte DFT (compte de dépôts de fonds au Trésor). Un compte d'avance doit être créé : versement d'une première avance nécessaire au fonctionnement du compte DFT

Ensuite, chaque mois, le régisseur communiquera au service comptabilité les documents de procédure administrative : devis / bons de commande / bons de livraison / reçus bancaires / attestations de Service fait / factures relatives à ces dépenses.

Le service comptabilité émettra alors un mandat typé « régie d'avance », en virement bancaire avec les références du compte qui aura été ouvert au nom de la régie. Ce mandat permet de reconstituer l'avances pour de nouvelles dépenses. Le reçu de CB ne suffit pas, il convient de joindre une facture au nom de la commune.

Également, il est précisé que le compte DFT ne peut être débiteur, il faut donc être vigilant quant au suivi des dépenses et du compte ; des procédures de contrôle par la Direction générale des finances publiques sont régulières.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (GUEUGNON Jean-Edouard)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'une régie d'avances pour le service technique de la commune

DELEGUE à Monsieur le Maire la réalisation de toute démarches administratives pour mener à bien le dossier.

Point 16 - DELIBERATION 2023-10-12

Repas des anciens : encaissement de chèques

Dans le cadre de l'organisation de « repas des anciens » sur la commune déléguée de Lignerolles, il convient de procéder à la facturation de repas des convives de moins de 65 ans. Plusieurs chèques ont été déposés, il convient de les encaisser :

LIGNEROLLES : 175€ (5x35€)

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'encaissement des sommes exposées ci-dessus.

Point 17 - DELIBERATION 2023-10-13

Acquisition de matériel : balayeuse (budget 2024)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion raisonnée des espaces verts sur la commune nouvelle (zéro produits phytosanitaires de traitement), il est nécessaire d'apporter une alternative efficace au traitement des « mauvaises herbes » au niveau de la voirie ; source de mécontentement des administrés et de gestion chronophage du service technique.

La balayeuse (Citynet) est actuellement en réparation et présente de nombreux dysfonctionnement.

Monsieur AGIN Didier expose qu'un devis pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (à jumeler à un de nos tracteurs) a été fait auprès de la société ESPACE EMERAUDE : 20 396.00€ HT. Une démonstration au service technique a été faite et ce matériel semble adapté au besoin d'entretien de la voirie sur les 10 communes déléguées.

Cette dépense serait à programmer sur l'exercice 2024.

Madame RADIGUET Angéline demande que d'autres entreprises soient consultées.

Votants : 28 Pour : 27 Contre : 1 (Radiguet Angéline)

Abstentions : 2 (DJENNADI-MENEGHINI Virginie + pouvoir DUGUET Christian)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'acquisition d'une balayeuse à hauteur de 20 396.00€ HT auprès de la société ESPACE EMERAUDE ;

La dépense sera à prévoir au budget 2024.

Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle les dates de collecte au profit de la Banque alimentaire, les 24 et 25 novembre prochains. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès de Madame REVET Evelyne, Vice-Présidente du CIAS des Hauts du Perche.

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Orne dans le cadre des travaux de sécurisation du centre bourg de Bubertré, a octroyé une subvention de 36 540€ au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur GUYOT Philippe rappelle que des dossiers sont en cours d'instruction dans le cadre :

- d'une opération de diagnostic des ouvrages d'art (ponts),
- d'un dispositif d'une part de gratuité de renouvellement d'équipements d'autorégulation de température et d'autre part des besoins en éclairage LED au sein des bâtiments publics.

Des demandes d'inventaire ont été adressés aux mairies déléguées. Il convient de finaliser rapidement cette instruction et déposer les dossiers auprès des prestataires ; plusieurs communes déléguées n'ont pas retourné les éléments.

Monsieur le Maire demande que soit fait un retour sur la prestation d'élagage sur les communes déléguées ; la CDC organise une réunion des travaux de voirie la semaine prochaine, il convient d'avoir les avis de chacun(e) sur les travaux exécutés.

Monsieur le Maire informe de la date des vœux 2024 : le 12 janvier à 19h00 à la salle Zunino de Tourouvre.

Monsieur DEVISE Gérard informe que l'USAT organise une rencontre de l'ensemble des bénévoles au sein des associations sur Tourouvre au Perche, le 3 novembre à 19h00 salle Zunino de Tourouvre (à ce jour 80 bénévoles ont confirmé leur présence).

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie informe de la manifestation Attache ta Tuque (Muséales) sur Tourouvre les 3, 4,5 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dates des marchés de l'Avent :

Autheuil : 25 et 26 novembre

Tourouvre : 2et 3 décembre

Randonnai : 16 et 17 décembre

La séance est levée à 20h50.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 30 novembre prochain.